



Commission Centrale et Secondaire des Carrières (CCC - CSC) :

Composition

1. Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales l'Établissement ou son représentant, Président
2. De représentants du personnel désignés : dont le nombre dépend du résultat des élections professionnelles pour les E1 à E3 pour la commission secondaire et de E4 à E7 pour la commission centrale.

Compétences - Attributions

1. La commission secondaire des carrières examine les avancements individuels et promotion des salariés de E1 à E3 relevant de l'Annexe 1 de la convention de travail,
2. La commission centrale des carrières examine les avancements individuels et promotion des salariés de E4 à E7 relevant de l'Annexe 1 de la convention de travail,
3. Elle veille au respect des règles d'avancement tant pour la fréquence que pour les niveaux d'avancement.

Fonctionnement

La Commission CCC et CSC se réunit deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Une première réunion évoque les cas à défendre.

La dernière réunion, en juin, acte les avancements et promotion de tous les salariés concernés.